

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision Marseille 1*

Nos réf. :
Vos réf. :
N° S3IC : 64.575 - P3

Marseille, le

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur de la société SILIM
ZI des paluns
13700 Marignane

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25/04/2017 de la société SILIM ,
ZI des paluns 13700 Marignane

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 avril 2017.

- Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
- conformité de votre établissement avec les dispositions de l'AP N°2013-478PC du 22 janvier 2014.
- présentation du site et de ses contraintes
- sécurité incendie
- prévention pollution des eaux

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation a été mis en évidence par l'Inspecteur des installations classées.

Écart à la réglementation relevé :

- Le débroussaillage n'a pas été réalisé autour du bâtiment A conformément à l'article 7.4.2 de l'Arrêté Préfectorale.

Remarques particulières relevées :

- Vous ferez parvenir à l'inspection des installations classées, les conclusions de l'audit A.M.S. concernant la conformité du site avec les dispositions de votre Arrêté Préfectoral.
- Il manque l'attestation de conformité de résistance au feu du bâtiment A impacté par l'incendie d'août 2015,
- Vous ferez parvenir à l'inspection des installations classées, les résultats des mesures de l'ensemble des rejets prises en aval du séparateur décanteur d'hydrocarbures lorsque ces mesures seront prises,
- Vous ferez parvenir à l'inspection des installations classées, les justificatifs de mesure de débit du réseau incendie (supérieur à 130 m²/h pendant 2h) par le SDIS 13..

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,

Pour la directrice et par délégation,

Copie à : M. le préfet des Bouches-du-Rhône